

## INDÉPENDANT

Je travaille en mon propre nom et à mon propre compte (sans structure juridique); j'assume moi-même le risque économique de mon activité.

## DIRIGEANT SALARIÉ

J'ai un important pouvoir décisionnel en matière d'investissement et de personnel et/ou j'ai une importante participation financière dans l'entreprise et/ou je peux engager l'entreprise par ma signature.

## CONJOINT DU DIRIGEANT SALARIÉ

Je suis marié à un dirigeant d'entreprise ou je suis lié à un dirigeant d'entreprise par un partenariat enregistré de droit fédéral et je travaille dans l'entreprise de mon conjoint/partenaire.

## EMPLOYÉ (NON DIRIGEANT)

Je travaille dans une structure juridique; je n'assume pas personnellement le risque économique de mon activité; je perçois une rémunération périodique.

Je n'ai pas ou peu de pouvoir décisionnel; je ne peux pas prendre d'engagement pour l'entreprise (signature); je n'ai pas de participation financière importante dans l'entreprise.

ALLOCATION  
PERTE DE GAIN

INDEMNITÉ RHT OU  
ALLOCATION PERTE  
DE GAIN

# RHT OU APG: À QUEL TYPE D'INDEMNISATION PUIS-JE PRÉTENDRE?

Pour plus d'informations concernant les RHT, consultez le site [www.fer-ge.ch](http://www.fer-ge.ch). Concernant les APG, consultez le site [www.ciam-avs.ch](http://www.ciam-avs.ch)

